



## Comité Syndical du 7 mars 2019

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 7 mars 2019 à 17h00 dans la salle polyvalente de la commune de Sombernon.

Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (78 présents pour un quorum de 72), la séance commence.

### 1) Allocution du Président :

Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

**Il explique que la réunion a pour but de clôturer l'exercice budgétaire 2018, avec l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur), de mettre en place le Budget Supplémentaire 2019, et de statuer sur l'augmentation du capital de la SEML Côte-d'Or Énergies.**

Il précise que le syndicat a reçu les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et qu'une réponse sera faite dans les prochains jours.

Le Président rappelle ensuite la profonde mutation du paysage de l'énergie qui est en cours ; une nouvelle loi entre en vigueur tous les 18 mois en moyenne, et vient impacter le travail du syndicat.

L'ouverture des marchés de l'énergie, les directives européennes, le développement des énergies renouvelables, l'augmentation des prix de l'énergie, l'évolution de la mobilité, les impacts du réchauffement climatique, la lutte contre la précarité énergétique et les fractures sociales qui en découlent, sont autant de paramètres avec lesquels il faut composer aujourd'hui.

Aussi est-il impératif de continuer à être garant d'un service public de qualité et que le sujet de l'énergie n'échappe pas à nos territoires, même si cela reste une question politique gérée par l'État et les Régions.

Aux syndicats d'énergies, qui sont des acteurs de terrain, de se donner les moyens de remplir les objectifs de la transition énergétique avec les acteurs locaux et de susciter des retombées positives pour l'économie locale.

Le Président souligne que, depuis une dizaine d'années, le SICECO ne cesse de faire évoluer ses compétences et ses statuts afin de répondre au mieux aux besoins de ses adhérents.

Une stratégie énergétique départementale, amorcée dès 2012, a déjà permis des évolutions en éclairage public, la création de la SEML Côte d'Or Énergies et de la Régie Côte d'Or Chaleur, la mise en place des achats groupés d'électricité et de gaz, sans délaisser toutefois la compétence historique du syndicat, la distribution publique d'électricité.

Une certaine fermeté s'avère en effet nécessaire, notamment par rapport aux concessionnaires (le contrat de concession pour l'électricité s'achèvera en 2028).

**Le Président met l'accent sur l'ampleur du champ d'actions qui s'offre au SICECO en matière de stratégie énergétique**, comme par exemple la baisse des consommations d'énergie, l'autoconsommation à moyen terme, les orientations fixées par la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de l'État qui fixe des objectifs ambitieux quant au développement des énergies renouvelables), la mobilité propre (les voitures électriques mais aussi le GNV -Gaz Naturel pour Véhicules), le stockage de l'énergie, la hausse de son coût, le financement participatif, autant de sujets sur lesquels il peut intervenir.

Les choix sont multiples et variés, mais il convient de cibler au mieux les interventions du syndicat pour que chaque euro investi soit efficace, que l'intérêt général soit pris en compte, et que les critères principaux utilisés respectent ce qui caractérise la transition énergétique.

Le Président annonce ainsi qu'il a proposé cette année aux membres du Bureau d'anticiper et d'entamer une étude prospective sur les actions à mener. Il souhaite que le syndicat puisse avoir une vision très concrète de ce que seront ses financements et ses activités pour les années à venir.

Il convient de réviser, confirmer, corriger et faire évoluer la stratégie du SICECO.

Où aller, que faire, avec quels moyens et pour quels objectifs ; autant de questions primordiales qui devront trouver une réponse.

S'il a été décidé avec les membres du Bureau de s'entourer d'experts, il n'en reste pas moins que, de tout temps, le cœur du syndicat, ce sont les élus. C'est une manière de fonctionner qui permet la mutualisation et la garantie que chaque territoire, urbain ou rural, soit traité de façon équitable.

Il est important, par conséquent, d'entamer une réflexion stratégique avec les élus du Comité, et tous ceux des communes et communautés de communes qui siègent en Commissions Locales d'Énergie.

**Une enquête en ligne permettra de recueillir l'avis de chacune et de chacun, et un séminaire sera organisé, le 15 mai à 14h00 à Somberton, avec les membres du Comité syndical, afin qu'il soit possible de réfléchir tous ensemble.**

L'objectif est d'élaborer une stratégie globale sur laquelle pourront s'appuyer le fonctionnement opérationnel du SICECO, et notamment, le Débat d'Orientations Budgétaires et le budget 2020.

En conclusion, le Président évoque le début des travaux situés à Bligny sur Ouche, du premier réseau de chaleur construit par le SICECO, via la Régie Côte d'Or Chaleur, qui contribuent également à atteindre les objectifs de la transition énergétique.

2) **Désignation du secrétaire de séance :**

Jean-Philippe Meslin, Maire de Saulieu, est choisi comme secrétaire de séance.

3) **Approbation du compte-rendu du 7 décembre 2018 :**

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'Assemblée.

La réponse étant négative, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4) **Affaires générales et Finances :**

a) **Comptes de gestion 2018 (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur) - Approbation**

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver les comptes de gestion (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur) du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2018. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation des comptes administratifs.

Concernant le Budget principal du SICECO :

Vu la reprise dans les écritures du comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018,

Considérant la présentation croisée des résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2018,

		Résultats à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement
Fonctionnement	Compte de gestion	8 151 882.43	4 837 062.76
	Compte administratif	8 151 882.43	4 837 062.76
Investissement	Compte de gestion	- 5 038 369.76	
	Compte administratif	- 5 038 369.76	

		Résultats de l'exercice 2018	Résultats de clôture 2018
Fonctionnement	Compte de gestion	5 606 497.24	8 921 316.91
	Compte administratif	5 606 497.24	8 921 316.91
Investissement	Compte de gestion	- 1 761 435.70	- 6 799 805.46
	Compte administratif	- 1 761 435.70	- 6 799 805.46
Total	Compte de gestion	3 845 061.54	2 121 511.45
	Compte administratif	3 845 061.54	2 121 511.45

Il ressort des écritures reprises dans le compte de gestion et de cette présentation que le compte de gestion pour l'exercice 2018 est conforme au compte administratif 2018.

Concernant le Budget de la Régie Côte d'Or Chaleur :

Aucun mouvement n'a été enregistré en dépenses ou en recettes et en sectionnement d'exploitation ou d'investissement. Le projet pour lequel le budget a été ouvert (chaufferie de Bligny sur Ouche) n'a pas suffisamment avancé pour donner lieu à engagement ou réalisation d'écritures sur l'année 2018.

Pascal Grappin précise que le compte de gestion est librement consultable au SICECO.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs),  
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que les comptes de gestion dressés (Budget principal et Budget Régie Côte d'Or Chaleur), pour l'exercice 2018 par le Trésorier Payeur Départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### b) Comptes administratifs 2018 (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur) - Approbation

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, le Président présente aux membres du Comité les comptes administratifs et les résultats de l'exercice budgétaire 2018 (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur).

Concernant le Budget principal du SICECO :

#### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (Hors restes à réaliser)

	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
Investissement	- 1 751 301.33 €	- 5 038 369.76 €	-1 761 435,70	- 6 799 805.46
Fonctionnement	3 853 912.21 €	8 151 882.43 €	5 606 497.24	8 921 316.91
SOLDE	2 102 610.88 €	3 113 512.67 €	3 845 061.54	2 121 511.45

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont constitués comme suit :

- Dépenses : 4 973 706.89 €
- Recettes : 5 986 291.98 €

Le solde des restes à réaliser est donc de 1 012 585.09 €.

Le résultat de clôture intégrant les restes à réaliser est donc le suivant : 3 134 096.54 €.

Concernant le Budget de la Régie Côte d'Or Chaleur :

Il s'agissait de la deuxième année d'ouverture de crédits. Aucun mouvement n'a été enregistré en dépenses ou en recettes et en section d'exploitation ou d'investissement. Le projet pour lequel le budget a été ouvert (chaufferie de Bligny sur Ouche) n'a pas suffisamment avancé pour donner lieu à engagement ou réalisation d'écritures sur l'année 2018.

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques Jacquenet, Président, ne prenant pas part au vote, le Comité, à l'unanimité des 80 votants (77 présents et 3 pouvoirs), prend acte de la présentation faite des comptes administratifs (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur), approuve les comptes administratifs de l'exercice 2018 qui se résume comme ci-dessus et en arrête les résultats définitifs, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion et prend acte du bilan des acquisitions et des cessions.

**c) Affectation du résultat (Budget principal)**

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2018, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2017 et les restes à réaliser, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 8 921 316.91 €
- Déficit d'investissement : 5 787 220.37 €

Le Président propose :

- d'affecter à la section d'investissement la somme de 5 787 220.37 € (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement,
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2019, à savoir : 3 134 096.54 € (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs), accepte les propositions ci-dessus.

**d) Budget supplémentaire 2019**

Pascal Grappin, rapporteur, présente aux membres du Comité le projet de Budget Supplémentaire 2019, qui s'établit de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES		
		108 000.00	69 018.83		
				3 134 096.54	Résultat de fonctionnement reporté 002
023	Virement à la section d'investissement	3 095 115.37			
<b>TOTAL</b>		<b>3 203 115.37</b>	<b>3 203 115.37</b>		
		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES		
(avec reports)		6 862 272.26	4 779 741.98		
001	Déficit 2018	6 799 805.46			
				5 787 220.37	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068
				3 095 115.37	Virement de la section de fonctionnement 021
<b>TOTAL</b>		<b>13 662 077.72</b>	<b>13 662 077.72</b>		

La balance du Budget Supplémentaire se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	3 203 115.37	13 662 077.72	16 865 193.09
Dépenses	3 203 115.37	13 662 077.72	16 865 193.09

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs), adopte le Budget Supplémentaire de l'année 2019, conformément aux propositions exposées et présentes dans le document transmis aux membres du Comité.

**e) Délégation de compétences du Comité au Bureau**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président propose à l'Assemblée Délibérante de déléguer au Bureau ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Et à l'exception des délégations attribuées par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 au Président :

- 1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° mener les négociations avec les gestionnaires de réseaux concernant toute évolution des Contrats de concession ;
- 3° décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- 5° créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services ;
- 6° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et ce pour toutes les procédures devant l'ensemble des juridictions ;
- 10° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat et ce pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;
- 11° d'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs), délègue au Bureau ses attributions à l'exception des missions susvisées.

**f) Modification des statuts de la SEML Côte d'Or Énergies : augmentation de son capital**

Lors de la constitution de la SEML Côte-d'Or Énergies le 26 octobre 2015, il a été fait apport à la Société d'une somme de 570 000 euros correspondant à la valeur nominale de 5 700 actions de 100 euros toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- Le SICECO a fait apport de la somme de 350 000 euros, libérée intégralement ;
- Le Conseil Régional de Bourgogne a fait apport de la somme de 100 000 euros, libérée intégralement ;
- La Caisse d'Épargne et de prévoyance de Bourgogne Franche-Comté a fait apport de la somme de 30 000 euros, libérée intégralement ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne a fait apport de la somme de 30 000 euros, libérée intégralement ;
- La SICAE Est a fait apport de la somme de 30 000 euros, libérée intégralement ;
- La Société coopérative agricole « Dijon Céréales » a fait apport de la somme de 20 000 euros, libérée intégralement ;
- La SEM Nièvre Energies a fait apport de la somme de 10 000 euros, libérée intégralement.

Il est proposé au Comité syndical une augmentation du capital de la SEML Côte-d'Or Énergies comme précisé ci-après :

L'augmentation proposée porterait le nombre d'actions à 22 400 dont la valeur serait de 100 euros par un nouvel apport en capital qui serait réalisé par deux des actionnaires historiques, par la transformation en capital d'apports en compte courant d'associés réalisés par deux actionnaires historiques et par l'entrée au capital de deux nouveaux actionnaires dans les conditions suivantes :

- Le SICECO réaliserait un apport de la somme de 400 000 euros libérée à concurrence de 50 % ;
- La SICAE Est réaliserait un apport de la somme de 90 000 euros libérée intégralement ;
- Le SICECO déciderait de transformer en capital un apport en compte courant d'un montant de 400 000 euros réalisé en 2017 et encadré par une convention signée avec la SEML en date du 11 juillet 2017 ;
- La SICAE Est déciderait de transformer en capital un apport en compte concourant d'un montant de 30 000 euros réalisé en 2017 et encadré par une convention signée avec la SEML les 15 et 5 décembre 2017 par les Directeurs respectifs des deux sociétés ;
- La CDC, nouvel actionnaire, réaliserait un apport de la somme de 650 000 euros libérée à concurrence de 50 % ;
- Le SIED70, nouvel actionnaire, réaliserait un apport de la somme de 100 000 euros libérée intégralement.

Ces 9 actionnaires constitueraient les seules personnes morales signataires des statuts.

Ces montants libérés constituant une somme totale de 715 000 euros serait régulièrement déposée sur le compte de la SEML ouvert à la Caisse des dépôts et consignation ouvert au nom de la société sous le numéro de consignation 225 5967 SEML Côte-d'Or Energies.

La libération du surplus, soit la somme de 325 000 euros pour la CDC et la somme de 200 000 euros pour le SICECO, interviendrait sur décision du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui serait prévue en 2019.

Le Président présente la répartition envisagée des sièges au Conseil d'administration issue de cette augmentation de capital (voir le tableau en **annexe 1**).

Le Président précise que le projet de statuts modifiés de la SEML Côte-d'Or Énergies (voir en **annexe 2**) sera finalisé après délibération des actionnaires publics (nom administrateurs, ...) et entériné par une Assemblée Générale Extraordinaire courant mai 2019.

Le Président informe qu'un pacte d'Associés va régir les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration (CA) de la SEML Côte-d'Or Énergies. Il sera approuvé par le CA dans son nouveau format (avec les nouveaux actionnaires).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs) :

- autorise l'augmentation du capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans les conditions susvisées, qui correspond, pour le SICECO d'une part à la transformation en capital de l'apport en compte courant d'associés de la somme de 400 000 € réalisé en juillet 2017, et d'autre part à un apport complémentaire de la somme de 400 000 euros libérée à concurrence de 50%,
- autorise la modification des statuts de la SEML Côte-d'Or Énergies pour prendre en compte cette augmentation,

- désigne Monsieur Jacques Jacquenet, en qualité de Président, comme représentant du SICECO, pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEML Côte-d'Or Énergies, et lui donne mandat pour signer les Statuts modifiés, le bulletin de souscription et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- désigne Monsieur Jacques Jacquenet, en qualité de Président, comme représentant du SICECO, pour siéger en tant qu'Administrateur, au Conseil d'Administration de la SEML Côte-d'Or Énergies, et lui donne mandat pour signer le futur pacte d'Associés,
- et autorise le Président à signer toute mesure d'exécution.

**g) Adhésion du SICECO à la future ATD21 comme membre associé et désignation d'un représentant**

Le Président rappelle que, lors de la dernière révision de ses statuts, le SICECO a mis en place, à la demande de ses adhérents, un service d'assistance au contrôle des travaux de voirie courants.

De son côté, le 17 décembre 2018, le Conseil Départemental de la Côte d'Or a posé les principes (voir le projet de statuts en **annexe 3**) de la création d'une Agence Technique Départementale (ATD) courant 2019 pour proposer aux Collectivités de Côte d'Or des services d'accompagnement dans les domaines de la construction et de la réalisation d'infrastructures, en particulier dans le domaine de la voirie.

Il en résulte donc que l'ATD proposera aux Collectivités de Côte d'Or, entre autres, le service « contrôle des travaux de voirie courants » que propose le SICECO à ses adhérents.

Le calendrier de création de l'ATD est le suivant :

- janvier à juin 2019 : communication auprès des collectivités, recueil des adhésions et organisation de la mise à disposition des moyens,
- juin 2019 : approbation de la convention de mise à disposition des moyens et Assemblée Générale constitutive de l'ATD,
- juillet 2019 : début des prestations de l'ATD auprès de ses adhérents.

Les statuts de l'ATD prévoient la participation du SICECO en tant que membre associé (sans cotisation) compte tenu du lien entre les activités des deux structures.

Ces mêmes statuts laissent la possibilité, le cas échéant, de signer des conventions de mise à disposition de moyens (par exemple de personnel) du SICECO à l'ATD pour la mise en œuvre de services au bénéfice des adhérents de l'ATD.

Le Président propose donc d'adhérer à la nouvelle Agence Technique Départementale en tant que membre associé.

Le service « contrôle des travaux de voirie courants » déjà proposé par le SICECO se poursuit et sera repris par l'ATD après sa création.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs), accepte l'adhésion du SICECO en tant que membre associé à l'Agence Technique Départementale créée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or, désigne le Président du SICECO pour représenter le SICECO au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale, et autorise le Président à signer les documents correspondants.

## 5) Affaires techniques - Énergie :

- a) **Signature de nouvelles conventions « appuis communs » entre le SICECO, ENEDIS, et les opérateurs publics et privés de déploiement des réseaux de communication électroniques pour l'usage des supports des réseaux BT et HTA, pour l'établissement et l'exploitation de leurs réseaux**

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'une convention a été signée en janvier 2013 entre le SICECO, ENEDIS et le Conseil Départemental de la Côte d'Or, maître d'ouvrage du déploiement du très haut débit en Côte d'Or, concernant l'usage des supports des réseaux BT et HTA, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du SICECO hors des 2 zones AMI (Métropole et Agglomération de Beaune) où ces réseaux sont déployés par ORANGE.

Suite, d'une part à la mise en place d'une Société Publique Locale Bourgogne Franche-Comté Numérique (exploitant du réseau très haut débit) et d'un opérateur, la société BFC Fibre qui agit pour le compte de l'exploitant, sur un second tiers du territoire de la Côte d'Or et d'autre part l'attribution à un opérateur privé, Altitude Infrastructures sur le dernier tiers du territoire, il convient de signer de nouvelles conventions avec ces nouveaux intervenants.

Les deux conventions seront établies pour ces deux périmètres sur lesquels deux opérateurs différents interviennent (BFC Fibre et Altitude Infrastructures) en utilisant un modèle de convention national validé par la FNCCR, ENEDIS et les principaux opérateurs de communications électroniques et actualisé en 2015.

Les conventions prévoient des modalités techniques diverses, le paiement de droit d'usage au distributeur et de redevances au SICECO et reprend les dispositions de la convention dite de type A signée avec ORANGE en 2013 pour les opérations d'enfouissements qui prévoit que les infrastructures d'accueil (fourreaux et chambres) créées lors de ces opérations pour accueillir les réseaux de communications électroniques sont la propriété du SICECO et que les signataires de la convention « appuis communs » contribueront à leur financement et acquitteront une redevance de location.

La durée de ces conventions est de 15 ans.

Il est proposé aux membres du Comité de valider le modèle de convention.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs) accepte les propositions ci-dessus.

**b) Modification du règlement de l'appel à projets «Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires» - Eligibilité des travaux de modification du système de chauffage d'un bâtiment dans le cadre de son raccordement à un réseau de chaleur porté par la Régie Côte d'Or Chaleur**

Le Président rappelle les délibérations du Comité du 8 décembre 2017 et du 24 octobre 2018, par lesquelles le SICECO a adopté le règlement de l'appel à projets « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires ».

Suite aux retours d'expérience des 1<sup>ers</sup> dossiers instruits, le Président propose d'intégrer au programme d'aides « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » l'éligibilité des travaux de modification du système de chauffage d'un bâtiment communal ou communautaire dans le cadre du raccordement de ce bâtiment à un réseau de chaleur construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur.

Le Président précise que de tels travaux s'inscrivent bien dans une démarche d'économies d'énergie par l'installation de matériels performants et permettent le recours à une énergie renouvelable par le raccordement du bâtiment à un réseau de chaleur produite à partir d'énergie renouvelable, principalement le bois.

Le Président suggère qu'un seul dossier par Collectivité et par an pour un ensemble de bâtiments puisse être retenu.

Aussi, le Président propose de modifier le règlement du programme d'aide « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » en conséquence :

**Annexe 1 - Paragraphe 2 « Les travaux sur les systèmes » :**

Travaux éligibles	Performances minimales imposées	Respect critères CEE	Fiches standardisées	Conditions particulières et commentaires
<b>Modification du système de chauffage pour un raccordement du bâtiment à un réseau de chaleur</b>		NON	N/C	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réseau de chaleur construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur</li> <li>– 1 dossier par an et par adhérent pour un ensemble de bâtiments</li> </ul>

Le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » est ainsi dûment modifié (voir l'**annexe 4**).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs), décide de valider l'éligibilité à l'Appel à Projets « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » des travaux de modification du système de chauffage d'un bâtiment communal ou communautaire dans le cadre du raccordement de ce bâtiment à un réseau de chaleur construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur, d'approuver le règlement dûment modifié de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires », et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

c) Programmes d'aide aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des adhérents « rénovations BBC » et « rénovation non BBC », et «régulation-télégestion des équipements»

Le Président rappelle aux membres du Comité la mise en place de 3 programmes d'aides aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président présente la programmation des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », celle relative à l'Appel à projets « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires », et enfin celle concernant l'Appel à projets « Régulation/Télégestion des systèmes de chauffage des bâtiments communaux et communautaires » (voir l'annexe 5).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 81 votants (78 présents et 3 pouvoirs), décide d'attribuer les aides aux projets relevant des Appels à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Régulation/Télégestion des systèmes de chauffage des bâtiments communaux et communautaires », définies sur la base des APD et devis transmis, les aides versées étant ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

6) Agenda

- Réunions de CLE : du 29 mars au 19 avril (modifications dates CLE 1 et 2)
- Lundi 1<sup>er</sup> avril - 14h00 : Comité technique SEML Côte d'Or Energies
- Mardi 9 avril - 11h00 : CA SEML Côte d'Or Energies
- Mercredi 24 avril - 9h00 : Commission Réseaux électriques
- Lundi 29 avril - 9h00 : Commission Équipements Électriques Communaux
- Mardi 30 avril - 8h30 : Réunion de Bureau
- Mercredi 15 mai - 14h00 : Séminaire « Stratégie SICECO » (avec les délégués du Comité)
- Mardi 28 mai - 9h00 : Commission Affaires générales
- Lundi 3 juin - 9h00 : Commission Énergies
- Jeudi 13 juin - 9h00 : Réunion du Bureau
- Mardi 2 juillet - 10h00 : CCSPL
- Mercredi 26 juin - 17h00 : Assemblée générale (Somberton)
- Jeudi 12 et vendredi 13 décembre : Cité 21

7) Questions diverses

a) Nouvelles conventions « appuis communs » entre le SICECO, ENEDIS, et les opérateurs publics et privés de déploiement des réseaux de communication électroniques pour l'usage des supports des réseaux BT et HTA, pour l'établissement et l'exploitation de leurs réseaux

⇒ Qui est Altitude Infrastructure ?

C'est un investisseur privé qui exploitera le réseau et fournira le service d'accès au réseau aux opérateurs internet.

b) Appel à Projets “rénovation énergétique” :

⇒ **Quel est l'intérêt de subventionner l'installation de vannes thermostatiques ?**  
Contribuer à faire davantage d'économies d'énergie

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 19h00.